



Défricher la forêt pour construire?

A vendre « forêt à bâtir : lotissement sous les pins » c'est le genre de publicité que l'on verra sans doute dans quelques années lorsque les autorités politiques auront modifié et assoupli les conditions d'octroi d'autorisations de défrichement.

En Suisse, la forêt est protégée depuis la fin du 19^{ème} siècle. La surface des forêts continue de s'étendre, l'aire forestière a progressé de quelque 300 kilomètres carrés au cours des cinq dernières années, au détriment des terres agricoles et des alpages.

Pendant ce temps d'énormes surfaces de terres agricoles sont urbanisées à un rythme effréné. On doit mieux prendre compte la réelle valeur des terres arables qui nous servent à l'approvisionnement alimentaire, aussi pour les générations futures.

Sans remettre en cause la multifonctionnalité de la forêt, l'extension de celle-ci, peut porter préjudice aux terres agricoles ainsi qu'à la qualité et à la diversité des paysages.

Compte-tenu du taux de boisement élevé du canton du Jura et des difficultés pour l'agriculture à récupérer toutes les terres gagnées par la forêt, il devrait être possible d'obtenir une autorisation de défrichement d'ampleur limitée pour des projets d'urbanisation, particulièrement lorsque certains critères sont remplis (très bonne desserte par les transports publics, préservation des surfaces d'assolements.)

La loi fédérale sur les forêts permet de déroger à l'interdiction de défrichement lorsque le projet remplit les conditions posées en matière d'aménagement et ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement.

Dès lors nous demandons au Gouvernement de modifier la législation et les dispositions du plan directeur cantonal afin, d'assouplir les conditions de défrichement à des fins d'urbanisation.

Develier, le 23 avril 2014

Pour le groupe UDC

Jean-Pierre Mischler